









REGLEMENT PARTICULIER SLALOM POURSUITE DE LA VILLE DE LOURDES

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ARMAGNAC BIGORRE

Organise les 14 et 15 Octobre 2017 avec le concours de L'ECURIE DES GAVES LOURDES (« Café le Barcelonne » , Place du Champ Commun à Lourdes.)

Sous le patronage de La Fédération Française du Sport Automobile

Un slalom dénommé : SLALOM POURSUITE DE LA VILLE DE LOURDES

Cette épreuve compte pour : La coupe de France des Slaloms 2018, Le Championnat de Ligue Sport Auto Occitanie Midi-Pyrénées, Le Challenge « Commissaires » Midi Pyrénées 2017

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional sous le numéro en date du et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

| 4 4 | | | | 10 | |
|-----|---|----|----|-------|--|
| 1.1 | P | () | FF | IC :1 | |

Président du Collège des Commissaires Sportifs : M.CHABENAT Patrick......Licence n°__3769
Commissaires Sportifs : M. CAMMAN Michel Licence n° 1465
M. DURAND Gérard Licence n° 13816

Directeur de Course : M. GRAUBY ThierryLicence n°163786
Directeur de course adjoint M CHARPENTIER YANN Licence n°1 69686

Commissaire Technique Responsable: M.BUREAU Jean Raphaël.....Licence n° __15302

Commissaires Techniques

M. PETINGER Jean Marc Licence n° 236553

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mlle. GRAUBY DelphineLicence n° 163789 Chargé des Commissaires de route : M. PIERRE Éric Licence n° 47034 Chronométreur : M. O'CONNEL GeorgesLicence n° 166039

1.2P. HORAIRES

| Clôture des engagements le | . 09 octobre 2017 à Minuit |
|--|----------------------------|
| Publication de la liste des engagés le | 11 octobre 2017 à Minuit |

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 15 octobre 2017 à 13 h45 Course :

- 1ère manche le 15 Octobre 2017 à partir de 14 h30
- 2^{ème} manche le 15 Octobre 2017 à partir de 15 h45
- 3^{ème} manche le 15 Octobre 2017 à partir de 17 h00.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le **15 Octobre 2017** 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé. Au **Parking des cars Lourdes**

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) Parking des cars Lourdes

Podium le 15 Octobre 2017 à la fin de l'épreuve, sur la ligne de départ.

Remise des prix le 15 Octobre 2017 à 19 h00, Discothèque LA BAMBA, 62 avenue Peyramale, Lourdes.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : CLAVE

Adresse: Avenue Général Leclerc - 65100 LOURDES

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 15 Octobre 2017 à 8h45

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : Parking du Paradis à LOURDES

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

TREY JOEL 5 CAMI DETH MAILS 65400 BOO - SILHEN

2: 06 77 25 15 85 @ :ecuriedesgaves@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 11 OCTOBRE 2017 à Minuit.

Les frais de participation sont fixés à 70 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur (voir annexe).

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **30**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de la Ville de Lourdes a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Devant la cellule de chronométrage du départ , Parking du Paradis à LOURDES

Arrivée :Devant la cellule de chronométrage d'arrivée, Parking du Paradis à LOURDES

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres) 900 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents est situé au Parking des Cars à LOURDES.

Le parc concurrents est le même pour tous les groupes.

Le parc concurrents est accessible à partir de 14H30, le 14 Octobre 2017.

Les remorques devront être garées au Parking des Cars à LOURDES.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion) :

Parking du Paradis à LOURDES

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ Parking du Paradis
- pendant les vérifications au parc des vérifications Parking du Paradis
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée Parking du Paradis

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une(ou des) permanence(s) sera(ont) organisée(s) au :

Parking du Paradis à LOURDES

Le Samedi 14 octobre de 15h00 à 21h00 (PC Course). Le Dimanche 15 Octobre de 7h30 à 18h00 (PC Course).

Téléphone permanence n° 06 65 29 37 25

Centre de secours le plus proche : Lieu : Lourdes - Téléphone : n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Procédure de départ : feux tricolores.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entre dans le parc.

Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du point stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée du parc. Ils retireront leur casque **AVANT** d'entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée
- Porte manquée ou erreur de parcours
- = 1 secondes
- 5 secondesmanche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après la fin de la course, lieu : **Parking du Paradis** à **LOURDES** et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement Loisir,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué des coupes de la façon suivante :

- √ 1 coupe + 1 lot au 1er, 2ème & 3ème du scratch
- √ 1 coupe + 1 lot au 1er, 2ème & 3ème de chaque groupe
- √ 1 coupe + 1 lot au 1er de chaque classe
- √ 1 coupe + 1 lot à la 1ère du classement Féminin
- √ 2 coupes à 2 Commissaires

Les coupes et les lots ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM

Voir Article 1.2p.

ANNEXE 1

